

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro de contrôle (numéro C) **Pharmaciens employés**

Les numéros C sont attribués aux personnes employées dans le cadre d'une activité salariée. La mise en corrélation du numéro C avec le numéro RCC de l'employeur permet l'identification de la relation salariée vis-à-vis des assureurs.

Les numéros C visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro C, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer.

Afin de pouvoir procéder à l'attribution d'un numéro C aux pharmacien·ne·s, nous avons besoin des documents et informations ci-après:

- Formulaire «Entrée/sortie d'un numéro de contrôle (n° C)»
- Autorisation cantonale d'exercer en tant que pharmacien·ne conformément à l'art. 34 de la loi sur les professions médicales (LPMéd)
- Confirmation cantonale attestant que les critères de l'art. 40 OAMal sont satisfaits **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- GLN = Global Location Number
Les pharmacien·ne·s titulaires d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme reconnu par la MEBEKO trouveront leur GLN à l'adresse ci-après: www.medregom.admin.ch. Si vous ne possédez pas encore de numéro GLN, vous pouvez en faire la demande par mail auprès de l'OFSP: medreg@bag.admin.ch.

L'attribution d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante: www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.

Tous les documents requis sont à transmettre à:

santéservices sa, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, 6003 Luzern